

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 014/2016

Séance du 14 mars 2016

**Date de la
convocation : 08/03/16**

L'an deux mille seize, le 14 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
08/03/2016**

Présents : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, DONNAINT Cédric, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, ROBERT Adrien, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

Absentes excusées : COMMENGE Hélène, JACQUET Julie, LE GALL Patricia.

Absente : SEGAS Sophie.

Procurations : COMMENGE Hélène à SAINT-JEAN Marylis.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Publication ou notification |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| 15 | 15 | 12 | |

Objet : Installation compteur LINKY

Lors du débat sur l'installation des compteurs LINKY, de nombreuses informations ont été échangées, issues de divers documents envoyés au préalable aux Elus pour lecture (*courriers associatif Robin des Toits, Articles de presse spécialisés, ERDF dans son dossier envoyé aux communes en date du 19/02/2016*).

Les Elus font part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques liés à la pose de ces compteurs et demandent à ERDF de pouvoir garantir et apporter des réponses sur les points suivants :

- Assurer le risque sanitaire (électro-sensibilité des habitants...)
- Assurer que les collectivités soient dégagées de toutes responsabilités liées aux ondes électromagnétiques et autres phénomènes liés aux compteurs, si des problèmes sont rencontrés (pannes à répétition sur les matériels informatiques, incendie, piratage aisé des compteurs communicants...)
- Assurer que soit maintenu le respect de la vie privée et des libertés individuelles (le compteur ne doit pas permettre d'interagir sur le réseau privé des propriétaires, sauf avec leur accord)

Assurer l'installation d'un compteur agréé par un organisme indépendant qui garantisse les mesures .

Dans l'attente de garanties et de réponses sur ces points, les Elus dans un premier temps demandent à ERDF de surseoir à toute installation de cet équipement. Puis, dans un deuxième temps, les Elus de Rivières se positionneront par délibération sur l'installation de ces compteurs.

Le Conseil Municipal, à l'issue du débat et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à ajouter ce point en délibération qui sera adressée à ERDF.